



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 024/2023

Objet : Mission de conseil pour travaux supplémentaires du chœur de l'église de Demptézieu

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu les articles R 2194-2 et 3 et 2194 - 7 et suivants et L 3135-1 du code de la commande publique qui stipulent qu'un marché peut être augmenté suivant des circonstances ou raisons techniques imprévues et nécessaires ;
- Considérant la découverte de fissures sous enduit nécessitant des reprises maçonneries non prévues initialement et la finition des travaux, il est nécessaire pour la commune d'être accompagnée sur ce projet par un cabinet d'architecte ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition du cabinet d'architecte PINHEDE

DECIDE

De retenir l'offre du cabinet d'architecte PINHEDE pour la réalisation d'une mission de conseil pour ces travaux pour un montant de 4 800.00 € H.T soit 5 760.00 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 21 août 2023

Le Maire,



Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.